

**La Loi 70:  
Une loi inéquitable et inadaptée  
qui ne favorisera pas l'intégration  
en emploi des personnes réfugiées,  
immigrantes et sans statut**

Mémoire présenté par la

**Table de concertation des organismes au service  
des personnes réfugiées et immigrantes (TCRI)**

À la

**Commission de l'économie et du travail**

Dans le cadre du projet de loi 70,  
visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et  
l'emploi ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi

**Janvier 2016**





## Table des matières

PRÉSENTATION DE LA TCRI.....	4
PRÉAMBULE.....	5
LES PERSONNES RÉFUGIÉES, IMMIGRANTES ET SANS STATUT SUR L'AIDE SOCIALE : QUI? COMMENT? POURQUOI? .....	6
NOS RÉACTIONS AU PROJET DE LOI 70 .....	10
<b>Commentaires et questionnements concernant les "mesures favorisant l'intégration en emploi" (Partie II du     Projet de loi 70)</b> .....	10
<b>Primo-demandeur</b> .....	10
<b>Plan d'intégration en emploi</b> .....	10
<b>Emploi convenable</b> .....	12
<b>Conditions pour avoir accès à la prestation d'Objectif Emploi et à l'aide financière</b> .....	15
<b>Commentaires et questionnements concernant les "mesures favorisant une meilleure adéquation entre la     formation et l'emploi" (Partie I du Projet de loi 70)</b> .....	18
NOS RECOMMANDATIONS RELATIVES AU PROJET DE LOI 70.....	19
RECOMMANDATION 1 : Prévenir l'entrée sur l'aide sociale des nouveaux arrivants .....	19
RECOMMANDATION 2 : Permettre aux nouveaux arrivants de bénéficier véritablement de l'aide sociale pour s'en sortir et en sortir .....	22
RECOMMANDATION 3 : Augmenter la limite des gains de travail permis, pour une meilleure équité fiscale et pour faciliter la transition vers la sortie de l'aide.....	24
RECOMMANDATION FINALE : Retirer le projet de loi 70!.....	25
LISTE DES MEMBRES DE LA TCRI .....	26

## PRÉSENTATION DE LA TCRI

Créée en 1979, la *Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes* regroupe actuellement cent-trente-six (136) organismes communautaires qui interviennent auprès des personnes réfugiées, immigrantes et sans statut à travers le Québec. La mission de notre regroupement est vouée au soutien et à la défense des intérêts et des droits des nouveaux arrivants indépendamment de leur statut. La TCRI bénéficie d'un soutien financier de la part du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) dans le cadre de son programme de soutien à la mission.

### **La TCRI accomplit sa mission :**

- En offrant un lieu d'échange, de concertation, d'information et de formation à ses organismes membres dans le cadre de ses activités régulières: formation des membres, comités de travail sur, les femmes immigrées et racisées, les jeunes nouveaux arrivants, l'accueil et l'intégration, la protection des réfugiés, la régionalisation et l'employabilité.
- En coopérant avec d'autres réseaux et secteurs d'activités communautaires, parapublics, publics et privés pour renforcer la défense des droits des personnes réfugiées et immigrantes et améliorer les services aux nouveaux arrivants.
- En faisant avancer l'analyse critique des politiques et l'échange d'informations relatives aux personnes réfugiées, immigrantes et sans statut au Québec, au Canada et sur le plan international.
- En développant la recherche-action communautaire pour alimenter la réflexion sur les pratiques et l'intervention des organismes communautaires.
- En défendant les droits des personnes réfugiées, immigrantes et sans statut dans ses relations avec les médias, les gouvernements, par la recherche et l'éducation du public.

## PRÉAMBULE

Le projet de loi 70 interpelle la TCRI à plusieurs titres :

### **Au niveau de sa vision de l'intégration des personnes réfugiées, immigrantes et sans statut<sup>1</sup>**

Nous considérons en effet l'intégration comme un **processus complexe** puisque :

- 1) **Multidimensionnel** (linguistique, économique, social, culturel, politique, religieux)
- 2) **Bidirectionnel** (engage la personne réfugiée et immigrante et sa famille et les membres et les institutions de la société d'accueil)
- 3) **Graduel** (étape par étape)
- 4) **Continu** (un processus qui n'est jamais terminé)
- 5) **Individuel** (selon le rythme et l'histoire de chacun)
- 6) **Encadré** (par le sociétal et le familial)

### **Au niveau des principes qui sous-tendent ses interventions<sup>2</sup>**

Et qui sont les suivants :

- L'accessibilité pour tous/Admissibilité en fonction des besoins
- La responsabilité, la fiabilité
- Les services axés sur la clientèle
- Les services visant l'autonomie de la personne
- Les services donnés dans un esprit de collaboration/coopération
- Une approche respectant la personne, sa liberté d'opinion et ses choix individuels
- Une approche holistique
- Une approche interculturelle
- Une approche inscrite dans un mouvement social autonome visant la transformation de la société et la reconnaissance des droits, notamment ceux reconnus aux personnes réfugiées et immigrantes.

**Parce que ses membres desservent quotidiennement et en grand nombre, des personnes réfugiées, immigrantes et sans statut dont certaines déjà prestataires de l'aide sociale mais beaucoup plus en situation de précarité, de pauvreté et d'exclusion.**

La TCRI fédère en effet les organismes communautaires au service des personnes réfugiées, immigrantes et sans statut, dont un bon nombre sont mandatés par le Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) pour offrir des services d'accueil et d'intégration aux nouveaux arrivants.

Le mémoire que nous vous présentons commence donc par présenter la situation des personnes réfugiées, immigrantes et sans statut sur l'aide sociale. Nous soulignons, dans cette première partie, à quel point les facteurs qui expliquent leur entrée sur l'aide sociale, les caractéristiques socio-professionnelles de ces personnes et leur "comportement" sur l'aide sociale sont différents de ceux des natifs. Dans la deuxième partie, nous présentons nos réactions au projet de loi 70, d'une façon détaillée, pour ce qui est des mesures favorisant l'intégration en emploi (partie II du

---

<sup>1</sup> TCRI. (2005). Cap sur l'intégration. 5 p.

<sup>2</sup> Voir ci-dessus.

projet) et d'une façon sommaire et plus globale pour les mesures permettant une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi (partie I du projet). Enfin, la troisième et dernière partie du mémoire est consacrée à nos recommandations relatives au projet de loi 70.

## LES PERSONNES RÉFUGIÉES, IMMIGRANTES ET SANS STATUT SUR L'AIDE SOCIALE : QUI? COMMENT? POURQUOI?

1. Dans l'un de ces derniers rapports statistiques sur la clientèle des programmes d'assistance emploi<sup>3</sup>, le MTESS indique qu'en novembre 2015, les personnes nées hors du Canada représentent 24,4 % des adultes prestataires du programme d'aide sociale: 1 % d'entre elles sont des demandeurs d'asile, 5 % sont des personnes installées au Canada depuis moins de cinq ans (catégorie des nouveaux arrivants -NA-) et 18,4 % depuis cinq ans et plus.

Il est intéressant de relever certaines caractéristiques de ces personnes :

- situation familiale: parmi les NA, 44 % sont des couples avec enfants;
  - âge: sur le total des personnes nées hors du Canada, 75 % ont moins de 55 ans;
  - niveau de scolarité atteint et connu: sur le total, 35 % ont un niveau post-secondaire dont les 2/3 plus particulièrement universitaire;
  - types de contrainte à l'emploi: sur le total, 70 % sont "évalués" sans contrainte;
  - région: 73 % habitent l'île de Montréal.
2. Un portrait socio-économique récent<sup>4</sup> de l'île de Montréal dressé par l'INRS constate également que :
    - la moitié des prestataires du programme d'aide sociale est née hors du Canada même si l'on enregistre une diminution importante du nombre de nouveaux arrivants de moins de 3 ans parmi les effectifs de l'île (-31,3 % entre 2007 et 2013);
    - ces 38 307 prestataires nés hors du Canada qui résident sur l'île de Montréal représentent les deux tiers des effectifs de la province en mars 2013 (65,1 %).
  3. Pour compléter, une recherche conduite conjointement par le MICC et le MESS (portant sur les travailleurs qualifiés sur l'aide sociale) a comparé en 2010<sup>5</sup> certaines caractéristiques entre elles des prestataires de l'aide sociale natifs et immigrants. Voir certains de ces tableaux à la page suivante.

---

<sup>3</sup> MTESS. (Novembre 2015). *Rapport statistique sur la clientèle des programmes d'assistance sociale*. 18 p.

<sup>4</sup> Gagnon, Martin et Apparicio, Philippe. (Octobre 2015). *Faits saillants du portrait socioéconomique de l'île de Montréal*. INRS Centre Urbanisation Culture Société, Direction régionale d'Emploi-Québec de l'île-de-Montréal, Montréal. 44 p.

<sup>5</sup> PINSONNEAULT, Gérard, Aline, LECHAUME, Chakib, BENZAKOUR et Pierre LANCÔT. (2010). *Recours au programme d'aide sociale par les immigrants de la catégorie des travailleurs qualifiés : échec ou transition dans le processus d'intégration?*, Québec, ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, et ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Gouvernement du Québec, 46 p.

**Comparaison entre les prestataires de l'aide sociale,  
natifs et immigrants, selon le type de ménage**

	<i>Natifs</i>		<i>Immigrants</i>	
	<i>N<sup>bre</sup></i>	<i>%</i>	<i>N<sup>bre</sup></i>	<i>%</i>
Personnes seules	160 543	71,4	11 079	36,1
Familles monoparentales	25 711	11,4	754	2,5
Couples sans enfants	15 213	6,8	5 328	17,4
Couples avec enfants	22 454	10,0	13 525	44,1
Conjoint d'étudiant	772	0,3	-	0,0
<b>Total</b>	<b>224 693</b>	<b>100,0</b>	<b>30 686</b>	<b>100,0</b>

**Comparaison entre les prestataires de l'aide sociale,  
natifs et immigrants, selon le groupe d'âge**

	<i>Natifs</i>		<i>Immigrants</i>	
	<i>N<sup>bre</sup></i>	<i>%</i>	<i>N<sup>bre</sup></i>	<i>%</i>
24 ans et -	125 782	56,0	1 099	3,6
25 à 34 ans	43 889	19,5	17 460	56,9
35 à 44 ans	24 341	10,8	10 454	34,1
45 ans et +	30 681	13,7	1 674	5,5
<b>Total</b>	<b>224 693</b>	<b>100,0</b>	<b>30 687</b>	<b>100,0</b>

**Comparaison entre les prestataires de l'aide sociale,  
natifs et immigrants, selon le niveau de scolarité**

<i>Niveau de scolarité</i>	<i>Natifs</i>		<i>Immigrants</i>	
	<i>N<sup>bre</sup></i>	<i>%</i>	<i>N<sup>bre</sup></i>	<i>%</i>
Primaire	5 399	4,3		
Secondaire	93 776	73,9	2 546	18,5
Collégiale	17 601	13,9	1 932	14,0
Universitaire	10 056	7,9	9 281	67,5
Total partiel	126 832	56,4	13 759	44,8
Données manquantes	97 861	43,6	16 928	55,2
<b>Total global</b>	<b>224 693</b>	<b>100,0</b>	<b>30 687</b>	<b>100,0</b>

Ces quelques chiffres et tableaux démontrent encore une fois, si tant est que cela soit nécessaire, **une surreprésentation des personnes nées hors du Canada sur le programme d'aide sociale** mais également que **ces personnes peuvent avoir des caractéristiques très différentes de celles des prestataires natifs** (ex: niveau de scolarité atteint et diplôme maximum obtenu).

Et c'est particulièrement le cas des prestataires immigrants appartenant à la catégorie des travailleurs qualifiés qui pourtant sont sélectionnés en fonction de caractéristiques susceptibles de faciliter leur intégration rapide et harmonieuse au marché du travail.

D'une recherche conjointe MICC/MESS publiée en 2010<sup>6</sup> et conduite sur une période s'étendant de 1996 à 2005, il ressort notamment que:

- le nombre total d'immigrants de la catégorie des travailleurs qualifiés qui ont eu recours à l'aide sociale a augmenté fortement durant la période d'observation (hausse de 183 %);
- les immigrants qui ont recours à l'aide sociale le font généralement assez tôt après leur admission, soit avant la fin de leur sixième mois de résidence. Ils sont peu susceptibles de le faire par la suite;
- le recours à l'aide sociale est particulièrement important parmi ceux et celles qui proviennent de certains pays tel l'Algérie (80 % avant la fin de la première année de résidence au Québec), le Maroc ou la Roumanie (60%);
- il existe une relation inversement proportionnelle entre les taux de recours à l'aide sociale, par pays de naissance, et les taux correspondants de recours aux programmes de francisation. L'aide sociale tiendrait fréquemment lieu d'aide au premier établissement pour les immigrants de la catégorie des travailleurs qualifiés qui parlent déjà le français;
- au niveau du rythme de sortie de l'aide, on observe des différences de comportement entre les natifs et les immigrants: en effet, après douze mois du début d'un premier recours à l'aide, 50 % des prestataires immigrants de la population à l'étude sont parvenus à s'en affranchir. Et une fois sortie de l'aide sociale, ces immigrants n'y reviennent généralement pas (épisode unique).

En complément de la situation des travailleurs qualifiés prestataires de l'aide sociale, il faut aussi évoquer celle des personnes réfugiées prises en charge par l'état. Celles-ci sont inscrites à l'aide sociale au moment de leur arrivée et sont considérées inaptes dans les 12 premiers mois. Leur vécu migratoire (départ forcé donc pas de projet migratoire à la base, parcours migratoire plus ou moins difficile avant l'arrivée au Québec, etc.) est très différent de celui des travailleurs qualifiés et leur profil socio-professionnel peut être extrêmement variable d'une personne à l'autre.

---

<sup>6</sup> Voir référence 5.

On comprend à la lecture de ces quelques chiffres que les personnes nées hors du Canada (particulièrement les nouveaux arrivants dont les travailleurs qualifiés ou personnes réfugiées prises en charge par l'état) vont être directement impactées par la Projet de loi 70, qui semble viser les primo-demandeurs.

D'une manière générale, on peut également s'interroger sur le fait que les impacts potentiels de la loi n'aient pas été évalués en amont (notamment sur cette population des nouveaux arrivants). Ainsi le comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale aurait pu être directement associé à l'évaluation des impacts potentiels de la loi sur certains groupes de la population.

En procédant de la sorte, le gouvernement ne respecte pas la clause d'impact<sup>7</sup> présente dans la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Cette évaluation aurait notamment permis de prendre en compte les particularités<sup>8</sup> de cette population tant en termes de caractéristiques personnelles que de comportements à l'aide sociale.

En amont de la loi, il aurait été enfin extrêmement utile et pertinent d'examiner les facteurs ou les raisons susceptibles d'expliquer l'entrée de ces nouveaux arrivants sur l'aide sociale. Sont-ils les mêmes que pour les natifs? Comme cette loi est censée "favoriser l'intégration en emploi", elle ne peut pas faire fi des obstacles particuliers que rencontrent les nouveaux arrivants en matière d'intégration professionnelle et qui expliquent que plusieurs d'entre eux aboutissent à l'aide sociale, même les travailleurs qualifiés. Tel qu'indiqué dans notre mémoire déposé auprès du gouvernement du Québec en février 2015<sup>9</sup>, ces obstacles ont été documentés, décortiqués, analysés et sont connus de tous depuis une vingtaine d'années. Pour rappel, si quelques-uns de ces obstacles relèvent des caractéristiques personnelles de l'individu à l'arrivée (ex: compétences linguistiques), plus nombreux sont ceux d'ordre systémique<sup>10</sup>: non reconnaissance de la formation ou de l'expérience acquise à l'étranger, manque d'expérience québécoise, discrimination systémique dans les entreprises, etc. Au sein des nouveaux arrivants, il est aussi connu que certains sous-groupes (tels que les personnes racisées ou les femmes immigrées) font face à des difficultés spécifiques (ex: conciliation des obligations professionnelles et familiales) et à un cumul d'obstacles (caractère intersectionnel de la discrimination).

**Ainsi, prendre en compte la réalité et les difficultés d'intégration professionnelle de trop nombreux nouveaux arrivants permet de mieux comprendre la présence sur l'aide sociale de beaucoup d'entre eux et que cette dernière nous parle essentiellement des ratés si ce n'est de l'échec de l'intégration. Et prévenir leur entrée sur l'aide sociale ne pourra pas se faire sans que le gouvernement ne s'attaque sérieusement aux obstacles systémiques qu'ils rencontrent.**

---

<sup>7</sup> Voir l'article 20 de cette loi : " Chaque ministre, s'il estime que des propositions de nature législative ou réglementaire pourraient avoir des impacts directs et significatifs sur le revenu des personnes ou des familles qui, selon les indicateurs retenus en application de la présente loi, sont en situation de pauvreté, fait état des impacts qu'il prévoit lors de la présentation de ces propositions au gouvernement. ».

<sup>8</sup> Voir plus haut quelques-uns des éléments qui distinguent cette population des prestataires natifs.

<sup>9</sup> TCRI (Février 2015). *Vers un Québec plus inclusif, riche de sa diversité*. Mémoire présenté par la TCRI. Dans le cadre de la consultation publique 2015 du gouvernement du Québec "*Vers une nouvelle politique en matière d'immigration, de diversité et d'inclusion*." 47 p.

<sup>10</sup> Pour une connaissance plus poussée des obstacles, lire : Chicha, Marie-Thérèse, et Éric, Charest, 2008, "L'intégration des immigrés sur le marché du travail à Montréal : politiques et enjeux". *Choix IRPP*, vol.14, no 2.

## NOS RÉACTIONS AU PROJET DE LOI 70

### Commentaires et questionnements concernant les "mesures favorisant l'intégration en emploi" (Partie II du Projet de loi 70)

#### Primo-demandeur

Même si ce n'est pas explicite, ce projet de loi semble viser les nouveaux demandeurs d'aide sociale et va donc toucher essentiellement des jeunes, des nouveaux arrivants et parmi les réfugiés, des personnes prises en charge par l'état comme certains Syriens. Il continue à créer de nouvelles catégories (dans la continuité de ce qu'on a déjà vu de par le passé avec les personnes aptes/inaptes, les immigrants arrivés depuis moins de trois mois (délai de carence), etc.) et celle-ci en particulier brime les primo-demandeurs (telle une clause orpheline). Cette approche d'une aide sociale à plusieurs vitesses ne peut être source que d'injustice et d'iniquité pour les prestataires et de tensions entre eux. Elle va également à l'encontre d'une vision universelle qui rend les politiques, programmes et mesures accessibles à toutes et à tous.

#### Plan d'intégration en emploi

L'aide sociale, c'est une aide de dernier recours qui a pour objectif d'assurer à tous et toutes un niveau de vie décent. Cette aide a été conçue comme étant inconditionnelle. Elle devrait permettre de soutenir les personnes qui ont un revenu insuffisant ou pas de revenu, sans aucune autre condition.

Avec *Objectif Emploi*, le gouvernement souhaite introduire une obligation de souscrire à un plan d'intervention individuel et de s'y conformer, une condition sine qua non pour avoir accès à une prestation.

Il est prévu que le participant se présente "à une entrevue où il devra fournir des renseignements requis sur sa situation afin de contribuer à la préparation du plan".

- Qui va faire cette entrevue?
- Est-ce un agent d'un CLE ou un intervenant communautaire travaillant dans une ressource externe?
- Dans le cas d'un nouvel arrivant, l'ensemble de ces besoins d'intégration seront-ils évalués et pris en compte<sup>11</sup>?

Il faut noter que d'une manière générale, ce projet de loi n'évoque absolument pas le fait que sur le terrain, les prestataires de l'aide sociale sont desservis par des CLE, des ressources externes ou par les deux. Ces deux instances sont distinctes de nature, leurs approches et interventions auprès des participants diffèrent (ex: défense de droits chez certaines ressources externes). Ainsi, on ignore comment ce projet de loi s'inscrirait au sein des rôles, responsabilités et pouvoirs réciproques des agents des CLE et des intervenants communautaires.

---

<sup>11</sup> Le Réseau national des organismes spécialisés dans l'emploi des nouveaux immigrants (ROSINI) a développé une approche comportant un volet spécifique et un volet systémique. Le premier volet prône une approche globale et holistique qui prend donc en compte l'ensemble des besoins des nouveaux immigrants en recherche d'emploi. Cette approche répond à la nécessité de lier l'intégration sociale et l'intégration au marché du travail et d'intervenir sur des aspects non directement liés à la démarche d'emploi.

Il est par ailleurs *clair que des intervenants communautaires ne voudront pas assumer une mission de contrôle social.*

- Le participant va-t-il être partie prenante de la préparation du plan ou ce plan va-t-il lui être imposé?
- Aura-t-il un recours quelconque en cas de désaccord avec le plan?

Avec *Objectif Emploi*, la personne ne semble avoir le choix que d'accepter les décisions du ministère la concernant (le plan d'intervention individuel), sous peine de pénalités. Le projet de loi prévoit qu'elle ne pourra pas faire appel de ces décisions; le seul recours qu'elle aura, concernera les pénalités qui lui sont imposées.

Il est indiqué que les "*mesures sont axées, selon les perspectives d'intégration en emploi du participant, ...*"

Dans ce projet de loi, l'intégration en emploi semble essentiellement basée sur la seule volonté des personnes sans considération de l'état du marché du travail. Et chacune de ces personnes semblent considérées comme "aptes au travail".

Or, seulement une partie des personnes considérées aptes au travail par le ministère le sont réellement. Selon l'ancienne ministre libérale Michelle Courchesne, moins de 10% d'entre elles sont en mesure d'intégrer le marché du travail. La définition du ministère de l'aptitude au travail est très étroite, et ne considère pas les facteurs suivants: toxicomanie ou autres dépendances, itinérance, analphabétisme, faible maîtrise du français, situation parentale exigeante (avoir un jeune enfant, avoir un enfant, un parent ou un conjoint qui a des difficultés particulières), être issue de l'immigration récente, être une personne racisée victime de discrimination, etc. De plus, de nombreuses personnes ont de la difficulté à faire reconnaître leurs problèmes de santé à cause du processus actuel de reconnaissance des contraintes.

- De quelles mesures s'agit-il? Dans le cas des nouveaux arrivants, nous savons déjà que des mesures qui ne travailleraient que sur les caractéristiques personnelles des participants et non sur les obstacles systémiques qu'ils rencontrent n'auraient qu'un impact limité. C'est déjà le cas à l'heure actuelle et cela risque de l'être pour *Objectif Emploi*, le gouvernement ayant déjà annoncé qu'il utiliserait les mesures d'aide à l'emploi existantes et qu'il n'injecterait que 5 millions de dollars supplémentaires. Or ces mesures ne sont pas toutes adéquates ou adaptées aux besoins des personnes en matière de pré-employabilité, d'employabilité, de formation ou de soutien à la recherche d'emploi. Les budgets alloués actuellement sont insuffisants pour répondre à la demande.

Encore une fois, cette politique d'emploi accorderait "plus d'importance aux causes attribuables aux personnes et à leurs caractéristiques individuelles qu'à celles qui découlent de notre économie"<sup>12</sup>. Elle chercherait à "contraindre les personnes sans emploi à se trouver en emploi plutôt qu'à modifier le marché du travail pour le rendre plus apte à accueillir les personnes sans

---

<sup>12</sup> Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. (2015). *L'emploi pour lutter contre la pauvreté : les défis à relever. L'aide à l'emploi : pour une intégration durable*. Québec : Gouvernement du Québec. 75 pages.  
[www.cclp.gouv.qc.ca/publications](http://www.cclp.gouv.qc.ca/publications)

emploi"<sup>13</sup>. Pourtant le Québec a ratifié le *Pacte international* relatif aux droits économiques, sociaux et culturels prônant le " droit au travail". Ainsi dans la logique du projet de loi 70, la réinsertion sur le marché de l'emploi ne peut être laissée qu'à la responsabilité des personnes. Or, celles-ci n'ont pas de contrôle sur les causes de leur situation de pauvreté, par exemple, la conjoncture économique, le taux de chômage ou la répartition de la richesse.

### Emploi convenable

*Dans le projet de loi, il est indiqué que " ...le participant est tenu d'accepter tout emploi convenable qui lui est offert".*

Le projet de loi prévoit que les personnes devront accepter un emploi jugé "convenable" selon les critères du ministère. Ces critères ne sont d'ailleurs pas définis dans le projet de loi, et seront précisés ultérieurement par règlement, comme plusieurs autres éléments majeurs de cette réforme. Ils pourraient donc facilement évoluer dans le temps, en procédant à des modifications réglementaires. Il est fort à parier que le ministère définisse de façon très large ce qu'il entend par emploi convenable, pour forcer le plus grand nombre possible de personnes à quitter l'aide.

- En d'autres termes, il s'agirait d'un "emploi convenable" pour qui? Cet emploi va-t-il tenir compte du profil socio-professionnel du participant?

Selon la *Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse* (CDPDJ), une personne doit avoir "accès à un ensemble de mesures et programmes favorisant notamment le plus haut niveau d'emploi, l'accès à un emploi et à la réinsertion professionnelle"<sup>14</sup>

- D'une manière générale, quelle importance va-t-on apporter à la qualité de cet emploi?

Avec cette orientation, ce projet de loi semble plutôt centré sur les besoins des employeurs que sur ceux des personnes.

- Va-t-il plutôt conduire les participants vers des "emplois alimentaires" qui feront d'eux des travailleurs pauvres?
- Dans le cas des nouveaux arrivants, va-t-il accentuer les phénomènes de déqualification (en institutionnalisant ce phénomène) et d'appartenance de ces personnes à des taux de faible revenu?

---

<sup>13</sup> Voir référence ci-dessus.

<sup>14</sup> Me Pierre BOSSET, Me Michel COUTU, Muriel GARON et François FOURNIER, « Après 25 ans – La Charte québécoise des droits et libertés, Volume 1 – Bilan et recommandations, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse », 2003, p.29.

Ces éléments apparaissent très inquiétants lorsque l'on sait déjà que:

- comme l'indique encore une fois l'Institut de la statistique du Québec<sup>15</sup> :
  - les immigrants, particulièrement les nouveaux arrivants (comprenant des membres des minorités visibles), sont plus susceptibles que les natifs de travailler à temps plein tout en vivant sous le seuil de faible revenu.
  - le Québec présente le taux le plus élevé de travailleurs à faible revenu chez les immigrants soit 11 % vs 9 % en Colombie Britannique et 8% en Ontario. *Voir les deux témoignages dans l'encadré ci-après.*
- avec l'Observatoire de la pauvreté et des inégalités au Québec<sup>16</sup> que de manière générale :
  - "L'insuffisance du revenu pour vivre décemment est sans conteste un des obstacles majeurs à l'intégration en emploi et même à l'intégration sociale".

Cette orientation va-t-elle donc participer à l'exclusion des nouveaux arrivants?

**Témoignage: Mohammed Benkiran.**

*J'ai immigré comme travailleur autonome, comptable, diplômé, avec une expérience assez longue, à peu près 35 ans. Malgré tout, j'ai commencé à travailler à Montréal dans un emploi alimentaire à temps partiel. Et quand j'ai postulé pour trouver un travail qui correspond à mes capacités et à mes connaissances, on m'a demandé un diplôme canadien, ou bien au minimum d'avoir une expérience de bénévolat pendant un minimum de deux ans. Maintenant, c'est l'âge qui me rattrape. J'ai moins d'opportunités car j'ai plus de 60 ans, pour trouver n'importe quel emploi, ou même pour obtenir un soutien d'Emploi-Québec.*

Source: Projet Genèse

**Témoignage anonyme.**

*J'ai travaillé plusieurs années comme ouvrier dans différentes compagnies: usine de textile, usine de chocolat, une compagnie de jouets, et même une compagnie de chaussettes. Plusieurs employeurs nous traitaient comme des chiens. Ils nous insultaient même parfois. Dans plusieurs cas, il fallait soudoyer le contremaître pour qu'il nous réemploie la semaine suivante. Si tu ne lui donnes pas d'argent, il t'insulte, il te menace. Ça me rendait malade. J'ai perdu plein de jobs au cours des années. Il y a eu des compagnies qui ont fait faillite. Il y avait certaines compagnies qui n'offraient que des emplois saisonniers. Il y en avait d'autres qui ne m'appelaient que quand ils avaient trop d'ouvrage.*

*Parler anglais, ce n'est pas assez. Il faut aussi parler le français. J'ai vraiment eu de la misère à apprendre le français. Ça me prendrait des années pour parler vraiment bien, mais je n'ai plus accès à des cours de francisation. L'aide sociale dit que j'en ai trop fait et qu'ils ne peuvent plus m'en payer.*

Source et traduction: Projet Genèse

<sup>15</sup> Boulet, Maude. (Février 2014). *Travailler à temps plein n'est pas une panacée contre le faible revenu au Québec : encore moins pour les immigrants*. Institut de la statistique du Québec, Flash-Info, Volume 15, numéro 1, P.7-12.

<sup>16</sup> Voir référence 12.

Hormis d'accepter tout emploi convenable qui lui est offert, le projet de loi indique que le participant " est tenu de maintenir son lien d'emploi pour la durée de sa participation au programme".

- Ce projet de loi semble viser à tout prix une intégration rapide à l'emploi des nouveaux demandeurs d'aide sociale et une présence unique sur l'aide sociale.

Du point de vue des nouveaux arrivants, cette approche est contestable à plusieurs titres:

- ✓ elle ne tient pas compte de l'existence d'obstacles systémiques qui vont rallonger les parcours d'intégration et empêcher parfois une primo-insertion au niveau attendu par la personne immigrante;
- ✓ elle oublie qu'en effet, l'intégration est un processus long et complexe et qu'une même personne peut avoir besoin d'un premier soutien d'Emploi-Québec pour occuper un " emploi alimentaire"<sup>17</sup> et d'un second soutien pendant cet emploi alimentaire, ou par la suite, pour accéder à un emploi à la mesure de ses compétences<sup>18</sup>. *Voir le témoignage dans l'encadré ci-après.*

#### **Témoignage d'Aissatou Diallo.**

*Je suis arrivée au Canada il y a dix ans. Quand je suis arrivée, je détenais un diplôme d'ingénieur de mon pays. Mais il fallait évaluer le diplôme, donc, à mon arrivée j'ai trouvé un emploi alimentaire; je bénéficiais alors d'un permis (de travail) temporaire. Mais quand j'ai voulu acquérir de l'expérience professionnelle dans mon domaine, j'étais bloquée parce que les employeurs dans mon domaine étaient réticents à m'engager à cause de mon permis temporaire.*

*Quand j'ai obtenu mon statut permanent, j'ai continué d'avoir des problèmes parce que je n'avais toujours pas d'expérience au Canada dans mon domaine. J'ai bénéficié d'une formation dans un centre qui aide à la recherche de l'emploi, et j'ai envoyé des CVs et des CVs et finalement j'ai trouvé un emploi, mais de nuit. Vu que j'avais des enfants, je ne pouvais pas travailler de nuit et c'était obligatoire pour le poste dans l'entreprise.*

*Maintenant, quand j'applique pour les postes dans mon domaine, les employeurs ne me voient pas comme une ingénieure quand ils voient mon CV. En fait, j'ai accumulé beaucoup d'expériences dans d'autres domaines depuis mon arrivée, comme caissière, comme préparatrice de commande dans des boulangeries, mais pas comme ingénieure. Quand je demande à Emploi Québec de l'aide à la recherche de l'emploi, l'agent met toujours l'accent sur mon expérience de travail ici à Montréal. Il ne considère finalement jamais mon diplôme.*

*L'année dernière, j'ai suivi une formation pour devenir une éducatrice en Centre de la petite enfance (CPE). Depuis, je cherche un lieu de stage, mais je n'ai pas réussi à trouver. Les CPE me disent tous qu'ils ont déjà trouvé leurs stagiaires. Le programme que j'ai suivi ne m'a pas offert de l'aide au placement.*

*J'ai beaucoup de persévérance et je cherche toujours de l'emploi.*

Source: Projet Genèse

<sup>17</sup> Ces emplois alimentaires ne correspondent pas nécessairement ni aux compétences et à la formation que les personnes détiennent déjà, ni à leurs aspirations en termes de revenu, de tâches, d'environnement de travail, ou de stabilité.

<sup>18</sup> Dans l'approche spécifique développée par les organismes du ROSINI, il est en effet question d'« une intervention à double rythme » qui permet de combiner urgence et projet vocationnel ou professionnel.

A ce propos, on peut se questionner sur la disponibilité des ressources pour des personnes qui auraient besoin de faire une deuxième demande d'aide sociale, alors que le fonds spécifique prévu pour le programme *Objectif Emploi* n'est que de cinq millions de dollars et que les participants au programme devront utiliser les mesures d'aide à l'emploi existantes.

Étant donné cette priorisation, que restera-t-il pour les personnes qui ne répondent pas aux critères d'admission du programme? L'ajout de 5 millions de dollars annuellement ne suffira pas à combler les besoins. Au final, il semble qu'on va seulement déplacer les budgets d'un groupe de prestataires à un autre. Si *Objectif Emploi* cible les personnes qui déposent une première demande d'aide sociale, est ce que les personnes qui sont déjà à l'aide ou qui y retournent, ou encore qui ont des contraintes à l'emploi, pourront avoir accès au soutien d'Emploi-Québec ?

### Conditions pour avoir accès à la prestation d'*Objectif Emploi* et à l'aide financière

Le projet de loi 70 prévoit imposer la participation de certaines catégories de prestataires à l'emploi ou à la formation sous peine de sanctions financières, et rendrait donc l'aide financière de dernier recours conditionnelle.

Aller à l'encontre du principe de non conditionnalité de l'aide, c'est violer les droits et libertés fondamentales de la personne, c'est violer l'esprit de la loi sur l'aide aux personnes et aux familles. Respecter le droit à un revenu est indispensable si l'on veut que les personnes puissent sortir de la pauvreté et participer pleinement à la société québécoise.

C'est pourquoi, selon nous, la proposition du ministre avec *Objectif Emploi* est une mesure inacceptable.

Les montants actuels de prestation rendent prohibitives les dépenses nécessaires au travail (vêtements, transport, lunches, etc.). La prestation moyenne d'assistance sociale représente rarement plus de 62 % du panier de consommation établi par Statistique Canada; pour les personnes seules, c'est moins de la moitié de leurs besoins essentiels qui sont couverts. L'aide sociale est déjà en elle-même un obstacle à la sortie de la pauvreté. Couper un seul dollar sur une prestation déjà largement insuffisante pour combler les besoins de base, ce n'est pas acceptable.

De plus, en pratique, les personnes "aptées au travail" (dites "sans contraintes"), qui seraient visées par *Objectif Emploi*, sont déjà défavorisées puisqu'elles reçoivent des prestations de base moindres que les personnes jugées "inaptes" (dites "avec contraintes sévères"), sans même qu'il ne leur soit possible de combler l'écart par le travail (comme nous le verrons dans la section consacrée aux gains de travail permis).

Avec le Programme *Objectif Emploi*, le ministre Sam Hamad dit vouloir "briser [le] cercle vicieux" de la pauvreté, il semble qu'il contribuera plutôt à appauvrir les personnes qui ont besoin du soutien de l'État.

*Objectif Emploi* réussira peut-être à faire diminuer le nombre de prestataires, mais il ne réussira certainement pas à avoir un impact sur le nombre de personnes vivant dans une situation de pauvreté. Ainsi, le programme *Objectif Emploi* semble servir d'abord et avant tout les besoins du secteur de l'emploi plutôt que de venir en aide aux personnes en situation de précarité et d'exclusion socioéconomique. Il nous semble qu'avec *Objectif Emploi*, l'aide sociale jouera encore

moins son rôle de faciliter la transition et l'intégration à leur plein potentiel des personnes immigrantes dans leur société d'accueil.

Dans le passé, les mesures obligatoires n'ont par ailleurs pas produit de résultat significatif.

Comme le ramène l'Observatoire de la pauvreté et des inégalités au Québec, au cours des dernières décennies, des programmes similaires à *Objectif Emploi*, dits programmes de "*workfare*", ont émergé un peu partout en Occident, tout particulièrement dans le monde anglo-saxon (États-Unis, Canada, Royaume-Uni).

Plusieurs études ont cherché à évaluer ces programmes, sans toutefois réussir à prouver leur efficacité. Selon Jean-Claude Barbier, un expert mondial des politiques sociales ayant récemment effectué une étude comparative de plusieurs programmes de *workfare*, ceux-ci répondent rarement aux attentes. En effet, s'ils permettent à l'État de limiter l'expansion des dépenses d'assistance sociale, il n'a toutefois pas été démontré qu'ils arrivent à atteindre leurs objectifs de favoriser une plus grande intégration sur le marché du travail et, en conséquence, à réduire la pauvreté et l'exclusion sociale.<sup>19</sup>

De nombreuses réformes visant à obliger les sans-emploi à entreprendre une activité professionnelle se sont soldées par une part importante des participantEs qui demeure sans emploi après les réformes, et ce, même en période de croissance économique.

Quand, comme aux États-Unis, une politique agressive de *workfare* entraîne une diminution du nombre de prestataires de l'aide financière de dernier recours, elle ne provoque pas de diminution équivalente du nombre de personnes en situation de pauvreté. En effet, un des écueils du *workfare* est de pousser les sans-emplois hors des programmes de protection sociale, vers des emplois à bas salaire et de basse qualité, substituant ainsi des personnes pauvres tirant leurs revenus de l'aide sociale par des travailleurs et des travailleuses pauvres.

Alors que les inégalités et les exclusions n'ont pas diminué dans l'ensemble des pays étudiés, elles se sont surtout aggravées dans les pays qui maintiennent à un bas niveau les prestations d'assistance financière et qui adoptent des contraintes strictes et des pénalités sévères. C'est exactement ce que propose le projet de loi N° 70. Le Programme *Objectif Emploi* cherche à accroître l'intégration en emploi, la sortie de la pauvreté et l'inclusion sociale et à réduire de 50 M \$ les coûts de d'aide sociale.

L'Observatoire conclut qu'au vu des études internationales sur les effets des programmes de *workfare*, tout laisse croire que le seul objectif qui risque d'être atteint par le programme *Objectif Emploi* est une économie pour l'État, sur le dos des personnes les plus pauvres.

Forcer les personnes sans tenir compte de leur situation et de leurs besoins dans un programme ne les aidera pas davantage à retourner sur le marché de l'emploi. Déjà un prestataire sur 3 participe à des mesures d'*Emploi-Québec*. Il n'y a pas de manque de volonté de la part des personnes.

---

<sup>19</sup> Jean-Claude Barbier. (2009). « Le *workfare* et l'activation de la protection sociale, vingt ans après : beaucoup de bruit pour rien ? Contribution à un bilan qui reste à faire ». Lien social et Politiques, no 61, p.23-36. [www.erudit.org/revue/lsp/2009/v/n61/038463ar.html?vue=resume](http://www.erudit.org/revue/lsp/2009/v/n61/038463ar.html?vue=resume) cité dans Observatoire de la pauvreté et des inégalités au Québec, Le *workfare* pourquoi s'y opposer?, Décembre 2015.

Les promoteurs du *workfare* conçoivent le fait que les personnes soient sans emploi comme étant dû à des causes individuelles. Dans cette conception, ce sont les individus qui sont responsables de leur situation et non, par exemple, les politiques économiques et monétaires mises en place par l'État. Ainsi, selon les promoteurs du *workfare*, toute personne qui fait des "efforts" pour trouver un emploi y arrivera.

Or, de nombreuses études démontrent que des facteurs sur lesquels les personnes assistées sociales n'ont pas de contrôle, tels la croissance économique, la création d'emploi et les inégalités de revenus, ont une influence importante sur le nombre de personnes en situation de pauvreté.

Dans le cas particulier des personnes immigrantes, d'autres obstacles s'ajoutent sur lesquels ces personnes n'ont peu ou pas de contrôle: racisme, discrimination, difficultés de faire reconnaître sa formation ou son expérience, barrières linguistiques.

La *Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse* (CDPDJ) affirmait d'ailleurs récemment qu'une politique de sécurité du revenu : "" ne peut rejeter l'entière responsabilité de l'intégration au marché du travail sur les individus sans s'attaquer en même temps aux causes profondes de la rareté et de l'inaccessibilité des emplois ". Ainsi, une perspective individualiste de la non-intégration au marché du travail est non seulement insatisfaisante, elle est faussée, notamment du fait qu'elle ne tient compte ni des causes de non-emploi ni des causes de la pauvreté ".<sup>20</sup>

De plus, le taux d'assistance sociale est essentiellement lié aux conditions économiques, notamment le taux de chômage: plus de possibilités d'intégration pour les personnes sans emploi lorsque le taux de chômage est bas, et vice versa. Selon Jean-Michel Cousineau, le taux de chômage explique 77 % des variations du taux d'aide sociale.<sup>21</sup>

Dans un rapport d'évaluation réalisé par le MTESS lui-même à la suite d'un programme obligatoire expérimenté au Québec auprès des jeunes prestataires d'aide sociale et retiré car inefficace, la ministre de l'époque soulignait que l'obligation d'y participer a influencé négativement la participation de certains jeunes.<sup>22</sup>

Selon nous, avec *Objectif Emploi*, le ministère fait fausse route en souhaitant provoquer un retour rapide au travail, peu importe la qualité de l'emploi et les conséquences de l'acceptation de ce travail. Il devrait plutôt réfléchir à améliorer les programmes et mesures disponibles qui ne sont pas tous adéquats et à augmenter significativement les budgets qui y sont consacrés. Une approche volontaire qui respecte les besoins des personnes et leurs aspirations a bien plus de chances de réussite qu'une approche obligatoire qui conduirait à l'échec (selon les critères de la personne) et au découragement.

---

<sup>20</sup> Evelyne Pedneault, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, mars 2013, Commentaire sur le projet de règlement modifiant le Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles (Cat. 2.412.66.9), 36 pages, à la p. 21, [http://www.cdpdj.qc.ca/Publications/commentaires\\_reglement-aidepersonnes-famille.pdf](http://www.cdpdj.qc.ca/Publications/commentaires_reglement-aidepersonnes-famille.pdf)

<sup>21</sup> Cité dans Observatoire, Ibid.

<sup>22</sup> Ministère de l'Emploi et de la Solidarité Sociale. (2005). Rapport de la Ministre de l'Emploi et de la Solidarité Sociale sur l'application de certaines dispositions de la Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale, 44 pages

## Commentaires et questionnements concernant les "mesures favorisant une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi" (Partie I du Projet de loi 70)

Nous n'émettrons que quelques commentaires et questionnements généraux concernant cette partie :

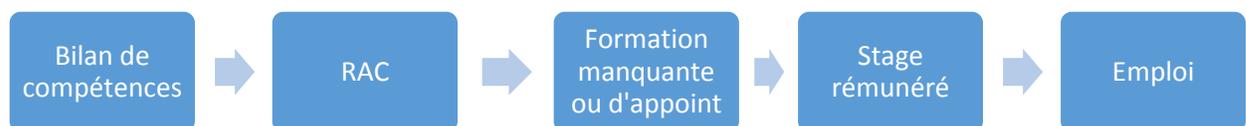
- pourquoi ces propositions de changements structurels majeurs n'ont-ils pas été précédés de rencontres avec tous les intervenants concernés et de consultation des experts terrain?
- ces changements sont-ils faits en vue de mettre en place une structure plus flexible qui s'adapte mieux aux besoins des personnes et des employeurs? Vise-t-on un meilleur fonctionnement et un meilleur partenariat entre les différents acteurs du marché du travail?
- nous avons le sentiment que ces propositions entérinent plutôt la diminution des ressources étatiques, ce qui risque de se traduire par :
  - une perte d'expertise au sein de l'État;
  - un éloignement de l'État des problématiques et besoins réels de la population avec des impacts tant au niveau des participants que des organismes les desservant.
  - des impacts dans les liens entre l'État et les ressources externes en employabilité:
    - un transfert de certaines responsabilités vers ces ressources;
    - moins d'interlocuteurs dans l'appareil étatique et une accessibilité réduite à ces derniers;
    - un pouvoir d'influence moindre des ressources externes car il y a risque de disparition des contacts privilégiés avec des interlocuteurs gouvernementaux tant au niveau local, régional que national. Quelle autonomie le palier régional va-t-il avoir? Va-t-il y avoir des impacts sur le pouvoir des CLE?
- après l'adoption de la loi, y-aura-t-il une période de transition qui permettrait de poursuivre la réflexion et d'apporter des ajustements éventuels?

## NOS RECOMMANDATIONS RELATIVES AU PROJET DE LOI 70

### RECOMMANDATION 1 : Prévenir l'entrée sur l'aide sociale des nouveaux arrivants

C'est d'abord et avant tout **offrir** en quantité et qualité suffisante, **des services, programmes et mesures adaptés** aux besoins et réalités de ces personnes et ce, **dans les premiers mois** de leur installation au Québec.

Ces services, programmes et mesures ont été très bien identifiés et mis de l'avant dans le mémoire déposé par la TCRI lors de la consultation du MIDI sur la nouvelle politique québécoise en matière d'immigration, de diversité et d'inclusion<sup>23</sup>. **Il est très important de relever que cette nouvelle offre devrait permettre d'adresser les obstacles systémiques et donc comprendre notamment une intervention soutenue auprès des employeurs**<sup>24</sup>. Ainsi, la majorité des immigrants auraient besoin, afin d'intégrer un emploi à la mesure de leurs talents, de bénéficier d'un parcours qui comprendrait plus ou moins les étapes suivantes:



#### **RAPPEL DES RECOMMANDATIONS ÉMISES DANS LE MÉMOIRE DÉPOSÉ AU MIDI (selon le parcours décrit ci-haut)**

##### **Bilan de compétences**<sup>25</sup>

Le Gouvernement du Québec pourrait-il évaluer la possibilité d'intégrer et de financer ce type d'intervention, par exemple au moment de l'étape d'évaluation déjà réalisée par les ressources externes comme les organismes du ROSINI<sup>26</sup>?

<sup>23</sup> TCRI (Février 2015). Vers un Québec plus inclusif, riche de sa diversité. Mémoire présenté par la TCRI. Dans le cadre de la consultation publique 2015 du gouvernement du Québec "Vers une nouvelle politique en matière d'immigration, de diversité et d'inclusion." 47 p.

<sup>24</sup> Le Réseau national des organismes spécialisés dans l'emploi des nouveaux immigrants (ROSINI) a développé une approche comportant un volet spécifique et un volet systémique. Ce second volet implique pour l'intervenant communautaire de faire de la prospection, de la sensibilisation et d'offrir un soutien auprès des employeurs au cours du processus d'embauche. Il implique également l'accompagnement des nouveaux immigrants et de l'employeur pour favoriser le maintien en emploi.

<sup>25</sup> "Le **bilan de compétences** est l'analyse et l'évaluation des compétences professionnelles et personnelles, ainsi que des aptitudes et des motivations d'une personne. Il aboutit à la définition d'un projet professionnel réaliste et adapté au marché de l'emploi et, le cas échéant, à la définition d'un projet de formation continue ou complémentaire. Les motivations pour faire un bilan des compétences sont multiples : réorientation professionnelle, réalisation d'une formation pour l'obtention d'un diplôme, évolution en interne ou en externe, etc." [https://fr.wikipedia.org/wiki/Bilan\\_de\\_comp%C3%A9tences](https://fr.wikipedia.org/wiki/Bilan_de_comp%C3%A9tences)

<sup>26</sup> Le ROSINI conduit actuellement avec l'Institut de recherche sur l'intégration professionnelle des immigrants (IRIPI) une recherche-action sur "Le transfert des compétences pré-migratoires par l'approche interculturelle : une nouvelle expertise pour les conseillers en employabilité".

## **Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC)<sup>27</sup> / Formation manquante ou d'appoint/d'actualisation**

### **→ Personnes peu scolarisées (ex: certains réfugiés)**

Le Gouvernement du Québec, en collaboration avec le réseau de l'éducation, pourrait-il faciliter un accès réel de ces personnes :

- aux modalités de reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) au secondaire général et professionnel : TENS, TDG, etc.?
- aux cours d'alphabétisation et de formation générale ou professionnelle (particulièrement dans les programmes qui offrent de la RAC)?

### **→ Personnes scolarisées et expérimentées**

En tant qu'acheteur de nombreux cours et places dans le réseau de l'éducation, le Gouvernement du Québec devrait veiller davantage à une utilisation optimale des montants alloués aux établissements d'enseignement. Ainsi pour permettre une meilleure adéquation des réponses de ces derniers aux besoins des personnes immigrantes, pourrait-il exiger du réseau de l'éducation:

- que toute entrée en formation soit précédée d'une RAC?
- que l'offre de reconnaissance de RAC soit utilisée et adaptée pour accélérer l'insertion professionnelle des personnes immigrantes et non forcément leur diplomation (voir l'exemple du projet-pilote dans le domaine des TI, conduit par le Collège de Maisonneuve en 2011-2013<sup>28</sup>)?
- que suite au processus de RAC, l'offre de formation manquante ou de formation d'appoint soit accessible aux personnes immigrantes dans un délai et à des coûts raisonnables?

### **→ Personnes francophones**

Le Gouvernement du Québec pourrait-il faciliter l'accès de ces personnes à des cours d'anglais leur permettant de répondre aux exigences linguistiques de base du métier qu'ils veulent exercer ou du secteur dans lequel ils veulent travailler?

### **→ Personnes dont le profil professionnel n'est pas du tout en adéquation avec les besoins du marché du travail québécois ou du marché du travail montréalais**

Le Gouvernement du Québec pourrait-il soutenir ces personnes :

- dans leur projet de reconversion: accès à des programmes réellement porteurs sur le plan des débouchés professionnels?
- dans leur projet de régionalisation (ex : référence vers les organismes montréalais de régionalisation de l'immigration du RORIQ, financement des déplacements pour entrevue, etc.)?

### **Stage rémunéré**

Dans la mesure où il finance des programmes de formation comportant un stage, le Gouvernement du Québec pourrait-il rendre les établissements d'enseignement et les services de placement qu'ils comportent, imputables de faire bénéficier chacun des participants d'un stage ?

<sup>27</sup> Par exemple, en formation professionnelle et technique, la **reconnaissance des acquis et des compétences** "est une démarche qui permet à l'adulte d'obtenir une reconnaissance officielle de ses compétences par rapport à des normes socialement établies, notamment celles présentées dans les programmes d'études. En fonction des objectifs poursuivis par l'adulte, cette démarche lui permet d'identifier les compétences maîtrisées et de faire état, s'il y a lieu, de la formation manquante à acquérir. Au terme du processus, la reconnaissance est inscrite dans un document officiel (bulletin, attestation, diplôme, etc.) attestant soit de l'ensemble des compétences propres à un titre donné (programme d'études), soit d'une partie des composantes de ce titre (unités ou crédits de formation, etc.)". [http://inforoutefpt.org/ministere\\_docs/dossiers/RAC\\_CadreGeneralTechnique.pdf](http://inforoutefpt.org/ministere_docs/dossiers/RAC_CadreGeneralTechnique.pdf)

<sup>28</sup> IRIPI-CREDIM (2013). *Accélérer l'intégration professionnelle des immigrants sur l'île de Montréal : Un projet novateur en adaptation et en reconnaissance des compétences. Bilan du projet-pilote.* 45 p.

### **Emploi**

Afin que le Québec puisse bénéficier pleinement de l'apport économique de son immigration, le Gouvernement du Québec pourrait-il évaluer d'une manière qualitative l'impact des programmes et mesures qu'il finance en accordant toute son importance à la qualité des emplois occupés et à l'adéquation entre ces emplois et les profils des personnes immigrantes concernées<sup>29</sup>?

Outre un travail pour faire évoluer et diminuer les stéréotypes et préjugés à l'égard de la main d'œuvre immigrante qu'il doit renforcer et poursuivre, le Gouvernement du Québec pourrait-il :

- mieux financer les organismes dans leur intervention auprès des entreprises, ce volet étant un complément indispensable à la préparation et à l'accompagnement des participants?
- faire connaître et utiliser le volet "Adaptation des pratiques" du PRIIME en facilitant le rapprochement et la concertation entre les entreprises (surtout les PME, souvent mal outillées en ressources et compétences RH) et les organismes ROSINI)?
- faire valoir l'intérêt d'adopter une approche par compétences en matière de gestion des ressources humaines réduisant ainsi la place et l'impact des éléments subjectifs dans les différents processus RH.
- soutenir le développement d'outils destinés à évaluer et transférer les compétences des personnes immigrantes et spécialement adaptés à la situation des PME?

### **Pour les sous-groupes faisant face à des difficultés spécifiques et à des cumuls d'obstacles (ex : femmes immigrantes et racisées)**

Pour tenir compte de ce genre de disparités au sein même de la population immigrante, le Gouvernement du Québec pourrait-il :

- appliquer l'analyse différenciée selon les sexes au moment de concevoir des programmes et mesures destinés aux personnes immigrantes ou d'analyser leur impact auprès des personnes en bénéficiant.
- développer des programmes et mesures adaptées permettant de lever les obstacles spécifiques que ce sous-groupe rencontre?

**Il faut par ailleurs noter que les personnes réfugiées prises en charge par l'État doivent être inscrites sur l'aide sociale par l'État et que cette aide ne doit rester soumise à aucune condition particulière.**

---

<sup>29</sup> Une intégration professionnelle réussie pouvant se faire en deux temps ("emploi alimentaire" puis emploi à la mesure des compétences de la personne), le Gouvernement du Québec pourrait-il sensibiliser ses agents au fait que cela pourrait nécessiter à chaque fois un nouvel accompagnement de la personne immigrante?

## RECOMMANDATION 2 : Permettre aux nouveaux arrivants de bénéficier véritablement de l'aide sociale pour s'en sortir et en sortir

En dehors du fait de développer une offre plus adaptée tel que mentionné ci-dessus, c'est aussi l'occasion pour le Gouvernement de s'atteler à **bonifier l'offre existante**. Voir ci-après l'exemple du programme PAAS Action.

### L'exemple du programme PAAS Action

Un examen rapide de ce programme est intéressant car il a pour "objectif général de permettre à des personnes éloignées du marché du travail de progresser suffisamment au plan socioprofessionnel pour qu'elles puissent participer à une mesure active d'emploi et ce, dans la perspective d'accroître leur accès au marché du travail"<sup>30</sup>. Il permet, par un exemple concret, de voir en quoi ce genre de mesures est adapté ou pas aux besoins des participants visés.

Dans un organisme d'employabilité pour nouveaux arrivants, qui offre ce programme et y accueille majoritairement des femmes immigrantes, entre 22 et 55 ans, plusieurs d'origine maghrébine, pour beaucoup parrainées par leur conjoint (quelques travailleuses qualifiées) et avec de jeunes enfants et possédant un secondaire V ou moins, la mise en œuvre de ce programme présente de très nombreux défis:

- les objectifs du programme ne sont pas clairs, le bailleur de fonds semblant mettre davantage l'emphase sur l'intégration professionnelle (objectif de retour en emploi en cours de programme) au détriment de l'intégration sociale;
- or les personnes référées par *Emploi-Québec* ou inscrites dans le programme ne sont pour 80 % d'entre elles pas prêtes à faire de la recherche d'emploi et à intégrer un emploi:
  - leur niveau de français est très insuffisant (pour la moitié des participantes au groupe : réfugiées, anglophones, etc.);

Pour les autres:

- certaines ont des problèmes psychosociaux importants (ex: grave dépression)
  - parfois liés aux difficultés du parcours migratoire - ou plus rarement des limitations fonctionnelles;
- beaucoup ont des responsabilités familiales dont elles ne peuvent pas ou ne veulent pas "se libérer": priorité accordée à l'éducation des enfants, contraintes des heures de garderie ou d'école, rôles homme-femme distincts où le mari est plus le pourvoyeur de la famille et ne va pas inciter sa femme à travailler, crainte de laisser leurs enfants à des étrangers, etc. Elles ne sont pas disponibles pour faire de la recherche d'emploi ni travailler;

<sup>30</sup> Emploi-Québec. (2014). *Programme d'aide et d'accompagnement social « PAAS Action »*. Guide des mesures et des services d'emploi. 28 p.

- elles n'ont aucune confiance dans leurs capacités à trouver (une démarche qui les stresse) et à exercer un emploi; n'ont pas travaillé depuis longtemps, pensent qu'elles n'y arriveront pas, qu'on ne voudra pas d'elles, etc.

Ces quelques éléments montrent déjà le hiatus qu'il y a entre l'objectif du programme et la réalité des participantes.

Ce hiatus est accentué par le fait que :

- ✓ pour toucher l'allocation de 130 \$, les participantes doivent être présentes 20 heures/semaine soit 80 heures/mois dans l'organisme: cette présence contraignante est-elle garante d'un cheminement de la participante au sein du programme?
- ✓ l'entrée dans le programme est continue ce qui ne facilite pas la dynamique de groupe, les liens entre les participantes et le maintien de leur motivation;
- ✓ les allocations reçues (dont le 130 \$) ne couvrent pas les dépenses engendrées par la participation au programme (frais de garderie, de transport, etc.) et certaines dépenses doivent être avancées par les participantes.

Pendant l'organisme estime qu'il serait possible de bonifier ce programme, notamment en:

- partant des besoins des participantes, de leurs intérêts (par exemple : l'éducation des enfants) et motivations initiales (ex : sortir de leur isolement et du cercle de la famille)<sup>31</sup>;
- les valorisant dans les compétences qu'elles possèdent déjà et en développant leur confiance en soi et le goût d'aller plus loin;
- reprécisant l'objectif du programme et en acceptant qu'il en soit essentiellement un d'intégration sociale;
- supprimant l'entrée continue;
- limitant la durée du programme à une année;
- bonifiant les allocations afin qu'elles couvrent les frais encourus du fait de la participation.

Cet exemple montre à quel point il est contreproductif de demander à certaines populations de retourner au travail dans un délai imparti et dans le cas de ces femmes immigrantes participant à un PAAS Action, sans considérer leurs caractéristiques psychosociales initiales; la longueur et la complexité des processus d'adaptation et d'acculturation dans lesquelles elles sont engagées, elles et leur famille; les obstacles réels qu'elles vont rencontrer sur le marché du travail (exigences linguistiques, absence ou insuffisance de la conciliation travail-famille, discrimination liée au port du voile, etc.) et enfin, les moyens insuffisants qu'elles ont pour sortir de la pauvreté et de la précarité.

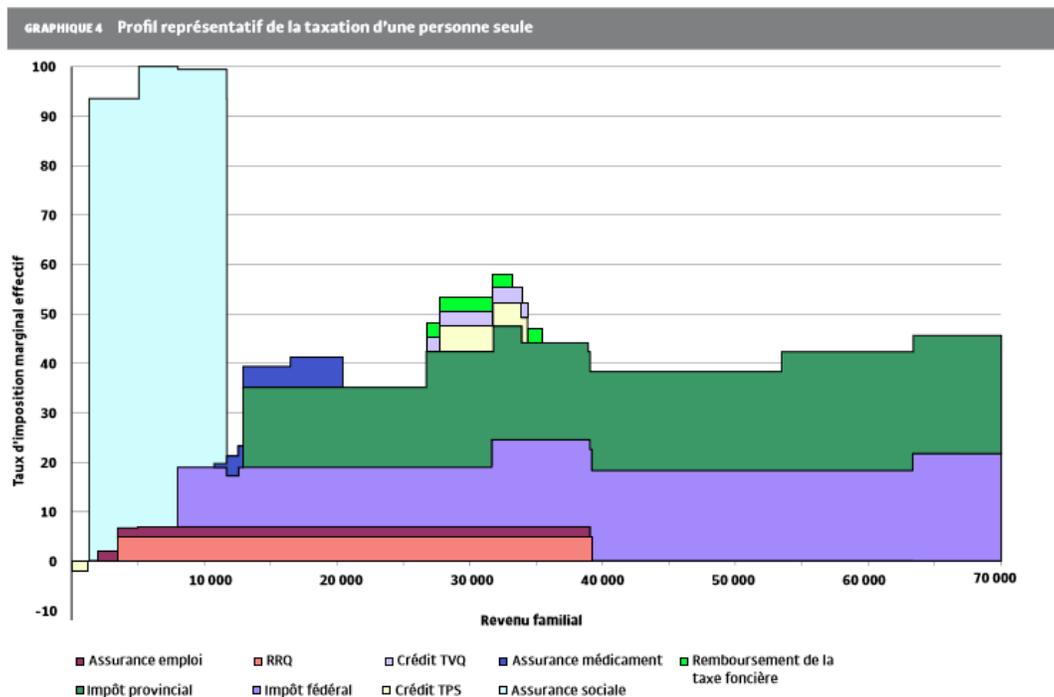
---

<sup>31</sup> Pour motiver ses participantes et soutenir leur persévérance, l'organisme a mis en place des activités sociales et conviviales qui rencontrent un franc succès.

### RECOMMANDATION 3 : Augmenter la limite des gains de travail permis, pour une meilleure équité fiscale et pour faciliter la transition vers la sortie de l'aide

Tout gain excédant le revenu de travail autorisé est amputé des prestations: cette coupure équivaut à un taux d'imposition de 100 % et peut constituer un frein pour participer au marché du travail. Or, actuellement la limite permise des gains de travail est de 200\$ par mois pour une personne seule considérée apte au travail. Cela rend très difficile la transition de l'assistance sociale vers le travail, sans parler de la lourdeur bureaucratique à laquelle les prestataires qui ont un revenu de travail doivent se soumettre.

"Au-delà de ces facteurs, la structure même du programme d'assistance sociale génère un puissant effet inhibitif au travail. En effet, les prestations de base permettent de faire place à un revenu d'emploi mensuel de 200\$ ou moins sans pénalité. Cependant, lorsque ce revenu excède le 200\$ mensuel, chaque dollar supplémentaire est retranché de la prestation d'aide sociale. Une personne bénéficiaire de l'aide sociale qui gagne 275\$ verra donc son chèque amputé de 75\$. Ainsi, sur les derniers 75\$ gagnés, le taux d'imposition effectif est de 100%, ce qui correspond à une incitation au travail nulle. Dans une étude de 2009, les chercheurs Duclos et al. ont représenté graphiquement le taux d'imposition marginal effectif qui en résulte pour différents types de ménage. Pour une personne seule, l'on perçoit très clairement le "mur" que représente le retrait des prestations d'aide sociale à partir d'un revenu mensuel supérieur à 200\$, alors que le taux d'imposition marginal effectif se maintient au-delà de 90% pour des revenus annuels allant de 2 000\$ à 12 000\$".



Source : Duclos, Jean-Yves et al. (2009). « An Analysis of Effective Marginal Tax Rates in Quebec », Canadian Public Policy – Analyse de politiques, vol. 35, no. 3, p. 351.

Source : IRIS, Note socio-économique, Les prestations d'aide sociale sont-elles trop généreuses?, Octobre 2012.

**Témoignage anonyme.**

*Il n'y a pas de possibilité de sortir graduellement de l'aide sociale, ou bien tu es 100% dedans et tu ne peux rien faire, ou bien tu es 100% laissé à toi même et tu peux juste prier que cela se passe bien.*

Source et traduction : Projet Genèse

**RECOMMANDATION FINALE : Retirer le projet de loi 70!**

Ainsi, nous joignons notre voix à celles des membres de la Coalition Objectif dignité, formée d'une vingtaine d'associations et regroupements nationaux, qui revendiquent:

- ✓ Que le MTESS retire le projet de loi no 70 visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi;
- ✓ Que le MTESS renonce à mettre en place des mesures d'emploi obligatoires assorties de pénalités financières pour les personnes assistées sociales, et ce, qu'elles soient nouvellement admises, ou non, au programme d'aide sociale;
- ✓ Que le MTESS retire les coupes à l'aide sociale adoptées en 2013 et en 2015 et rehausse les enveloppes budgétaires de certains programmes d'insertion coupés dernièrement (tels que PAAS Action et Alternative jeunesse), tout en respectant leurs orientations originales;
- ✓ Que le MTESS bonifie les prestations d'aide sociale et de solidarité sociale pour tous et toutes.

## LISTE DES MEMBRES DE LA TCRI

1. Accès travail Victoriaville
2. Accueil aux immigrants de l'Est de Montréal (AIEM)
3. Accueil et intégration Bas Saint-Laurent (AIBSL)
4. Accueil liaison pour arrivants (ALPA)
5. Accueil multiethnique et intégration des nouveaux arrivants à Terrebonne et les environs (AMINATE)
6. Accueil parrainage Outaouais (APO)
7. Accueil pour immigrants et réfugiés du Sud-Ouest de Montréal / Centre PRISME (AIRSOM/PRISME)
8. Action réfugiés Montréal (ARM)
9. Action solidarité Grand Plateau (ASGP)
10. Actions interculturelles de développement et d'éducation (AIDE)
11. Afrique au féminin
12. Agence Ometz
13. Aide et intégration jeunesse au travail de la Vallée du Richelieu (AIJT)
14. Alliance pour l'accueil et l'intégration des immigrant(e)s (ALAC)
15. Alternatives
16. Amnistie internationale Canada francophone
17. Ancre (l'), Droit à l'emploi, Accueil et accompagnement des nouveaux arrivants et conseils en recherche d'emploi
18. Assistance aux femmes de Montréal
19. Association canadienne pour la santé mentale, filière de Montréal (ACSM)
20. Association des femmes immigrantes de l'Outaouais (AFIO)
21. Association multiethnique pour l'intégration des personnes handicapées du Québec (AMEIPHQ)
22. Au bas de l'échelle (ABE)
23. Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce : Accueil des nouveaux arrivants
24. Bureau de la communauté haïtienne de Montréal
25. Carrefour Bio Local Emploi (Carrefour BLE)
26. Carrefour d'aide aux nouveaux arrivants (CANA)
27. Carrefour de liaison et d'aide multiethniques (CLAM)
28. Carrefour de ressources en inter culturel (CRIC)
29. Carrefour d'intercultures de Laval (CIL)
30. Carrefour Jeunesse-Emploi Bourassa-Sauvé, Rond-Point jeunesse au travail (CJE)
31. Carrefour Jeunesse-Emploi Outaouais (CJEO)
32. Carrefour Le Moutier (CLM)
33. Carrefour Solidarité Anjou
34. Cartier Émilie
35. Centre Afrika
36. Centre alpha LIRA
37. Centre alpha Sainte-Anne (CASA)
38. Centre communautaire Bon Courage de Place Benoit
39. Centre communautaire des femmes sud-asiatiques
40. Centre communautaire Petit Espoir
41. Centre d'accueil et de référence sociale et économique pour immigrants (CARI St-Laurent)
42. Centre d'action bénévole de Montréal-Nord (CAB)
43. Centre d'action socio communautaire de Montréal (CASCAM)
44. Centre d'aide à la réussite et au développement (CARD)
45. Centre d'appui aux communautés immigrantes de Bordeaux-Cartierville (CACI)
46. Centre d'écoute et de référence Halte Ami
47. Centre de recherche d'emploi du Sud-Ouest (CRESO)
48. Centre de référence du Grand Montréal
49. Centre des femmes de Montréal

50. Centre des femmes de d'ici et d'ailleurs
51. Centre d'intégration multi-services de l'ouest de l'île (CIMOI)
52. Centre d'orientation et de formation favorisant les relations ethniques traditionnelles (COFFRET)
53. Centre d'orientation paralégale et sociale pour immigrants (COPSI)
54. Centre Émersion
55. Centre génération emploi (CGE)
56. Centre justice et foi, Secteur vitre ensemble (CJF)
57. Centre multi-écoute
58. Centre multiethnique de Québec (CMQ)
59. Centre N A Rive de Montréal
60. Centre Saint-Louis de la Commission scolaire de Montréal
61. Centre Scalabrini pour réfugiés et immigrants (CSRI)
62. Centre Sino-Québec de la Rive-Sud (CSQRS)
63. Centre social d'aide aux immigrants (CSAI)
64. Centre Yves Thériault de la Commission scolaire de Montréal
65. Chantier d'Afrique du Canada
66. Clef pour l'intégration au travail des immigrants
67. Coalition des organismes communautaires québécois de lutte contre le SIDA (COCQ-SIDA)
68. Collectif des femmes immigrantes du Québec
69. Comité d'accueil international des Bois Francs (CAIBF)
70. Comité d'aide aux réfugiés (CAR)
71. Comité d'éducation aux adultes de la Petite Bourgogne & St-Henri (CÉDA)
72. Comité régional d'éducation pour le développement international de Lanaudière (CRÉDIL)
73. Comité sur les relations interculturelles de la CSN
74. Conseil central du Montréal Métropolitain de la CSN-comité immigration et relations ethniques (CCMM)
75. Corporation archiépiscopale catholique romaine de Montréal (Archevêché)
76. Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges (CDC-CDN)
77. Corporation de développement communautaire solidarités Villeray (CDC-SV)
78. Corporation de développement économique communautaire LaSalle-Lachine (CDEC)
79. Entraide Pont-Viau et Laval des Rapides
80. Fédération des femmes du Québec
81. Femmes du monde à Côte-des-Neiges
82. Fondation de la visite
83. Fondation ressources-jeunesse (FRJ)
84. Halte-femmes de Montréal-Nord
85. Hirondelle, service d'accueil et d'intégration des immigrants
86. Horizon Carrière – Centre de recherche d'emploi de l'Est (CREE)
87. Intégration communautaire des immigrants (ICI)
88. Intégration jeunesse du Québec (IJQ)
89. La Maisonnée, accueil intégration emploi
90. La Mosaique, Association interculturelle et d'accueil des immigrants en Abitibi-Témiscaminque
91. La voix de l'immigrant
92. Le mieux-être des immigrants
93. Les services de Main-d'œuvre l'Appui (SMO L'appui)
94. L'escale pour elle
95. Ligue des droits et libertés (LDL)
96. Lis-moi tout Limoilou
97. L'Orienthèque, corporation de services d'aide à l'emploi
98. Maison CACI
99. Maison de la famille des Maskoutains (MFM)
100. Maison de l'amitié de Montréal
101. Maison d'Haïti

102. Maison internationale de la Rive-Sud (MIRS)
103. Maison pour femmes immigrantes
104. Maison secours aux femmes de Montréal
105. Mission communautaire de Montréal
106. Mouvement action chômage de Montréal
107. Mouvement contre le viol et l'inceste
108. Perspectives nouvelles
109. Petites mains
110. Portes ouvertes sur le Lac
111. Pro-Gestion Estrie
112. Projet Genèse
113. Promotion intégration société nouvelle (PROMIS)
114. Regroupement des organismes du Montréal-ethnique pour le logement (ROMEL)
115. Regroupement interculturel de Drummondville (RID)
116. Réseau d'intervention auprès des personnes ayant subi la violence organisée (RIVO)
117. Service à la famille chinoise du grand Montréal
118. Service d'accueil aux réfugiés de Québec (SARQ)
119. Service d'accueil des nouveaux arrivants de Shawinigan (SANA)
120. Service d'accueil des nouveaux arrivants de Trois-Rivières (SANA)
121. Service d'aide à l'adaptation des immigrants et immigrantes (SAAI)
122. Service d'aide aux néo-canadiens (SANC)
123. Service d'éducation et d'intégration interculturelle de Montréal (SÉIIM)
124. Service d'intégration au marché du travail par objectifs (SIMO)
125. Service d'interprète, d'aide et de référence aux immigrants (SIARI)
126. Service externe de main-d'œuvre du Saguenay (SEMO)
127. Service intégration travail Outaouais (SITO)
128. Services d'orientation et d'intégration des immigrants au travail de Québec (SOIT)
129. Société d'aide aux immigrants du Moyen-Orient (SAIMOC)
130. Solidarité Ahuntsic
131. Solidarité ethnique régionale de la Yamaska (SERY)
132. Soutien aux familles réfugiées et immigrantes de l'Estrie (SAFRIE)
133. Stratégie carrière
134. Table des groupes de femmes de Montréal
135. Vision inter-cultures (VIC)
136. YMCA de Montréal